

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Mesdames CHEVALLIER Catherine, AURIAU Céline et LIARD Mathilde, et Messieurs BIDIER Sylvain, BETTON Patick, BOURCIER Aurélien, CHARDON Axel et TEMAURI Roger.

Étaient absents excusés membres du Conseil municipal : / .

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote nominatif.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du précédent compte rendu,
- Délibération : Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice financier assainissement 2025,
- Délibération : Affectation du résultat d'assainissement,
- Délibération : Vote du budget d'assainissement 2026,
- Délibération : Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice financier commune 2025,
- Délibération : Affectation du résultat commune,
- Délibération : Vote des taux d'impositions 2026,
- Délibération : Vote des subventions 2026 aux associations,
- Délibération : Gratification des jeunes pour le service du banquet 2026,
- Délibération : Vote du budget principal 2026,
- Questions et informations diverses.

Madame CHEVALLIER Catherine a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 23 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 23 janvier 2026 a été adopté l'unanimité et le registre a été signé.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Décision de virement de crédit

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'ajout à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION : PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE FINANCIER ASSAINISSEMENT 2025 (D_2026_02_01)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget d'assainissement ;

Vu le CFU 2025 du budget d'assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur BETTON Patrick ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (D'EXPLOITATION)		BP + DM 2025	RÉEL 2025
Chap 011	Charges à caractère général	1 439,00 €	1 104,55€

Chap 012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00 €	0,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	825,30 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		2 264,30 €	1 104,55 €
Chap 68	Dotations aux provisions et dépréciation	216,15 €	216,15 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION		216,15 €	216,15 €
Chap 042	Opération d'ordre de transfert entre section	9 557,09 €	9 283,67 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		9 557,09 €	9 283,67 €
Chap 002	Résultat d'exploitation reporté	732,31 €	732,31 €
TOTAL		12 769,85 €	11 336,68 €

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (D'EXPLOITATION)		BP + DM 2025	RÉEL 2025
Chap 70	Ventes de produits fabriques, prestation de services, marchandises	6 965,45 €	9 207,92 €
Chap 74	Subventions d'exploitation	102,40 €	325,54 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE ET RÉELLES D'EXPLOITATION		7 067,85 €	9 533,46 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 702,00 €	5 702,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		5 702,00 €	5 702,00 €
TOTAL		12 769,85 €	15 235,46 €

LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2025	RÉEL 2025
Chap 21	Immobilisations corporelles	11 965,25 €	0,00 €
Chap 23	Immobilisations en cours	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		16 925,35 €	0,00€
Chap 40	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 702,00 €	5 702,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE		5 702,00 €	5 702,00 €
TOTAL		22 667,25 €	5 702,00 €

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2025	REEL 2025
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00 €	0,00 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 557,09 €	9 283,67 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		9 557,09 €	9 283,67 €
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 110,16 €	13 110,16 €
TOTAL		22 667,25 €	22 393,83 €

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 557,09	12 769,85	22 326,94
	Recettes réalisées (1)	B	9 283,67	15 235,46	24 519,13
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	22 667,25	12 037,54	34 704,79
	Dépenses réalisées (1)	E	5 702,00	10 604,37	16 306,37
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 581,67	4 631,09	8 212,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	13 110,16	-732,31	12 377,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	16 691,83	3 898,78	20 590,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	16 691,83	3 898,78	20 590,61

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est constaté que le résultat de clôture de l'assainissement est de **3 898,78€** et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de **16 691,83€**.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante.

En début de séance, Monsieur le Maire a remis une synthèse des budgets de l'année 2025, conformément à la nouvelle réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget d'assainissement,
- Rappelle que Monsieur le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique ne prenant pas part au vote.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

BIDIER Sylvain		BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RESULTAT D'ASSAINISSEMENT (D 2026_02_02)

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que le CFU 2025 présente un excédent d'exploitation de **3 898,78€** et un excédent d'investissement de **16 691,83€**.

Monsieur le Maire affirme qu'étant donné qu'il n'y a pas de déficit dans le budget d'assainissement, aucune subvention du budget communal n'est requise pour l'année 2026.

Madame CHEVALLIER Catherine signale qu'il est impossible de récupérer l'excédent d'investissement en assainissement pour l'utiliser en fonctionnement.

Monsieur le Maire fait savoir que l'excédent en fonctionnement ne sera pas suffisant pour assurer le financement du curage de la station sur l'année 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, l'affectation de résultat comme suit :

- Excédent d'exploitation reporté au compte 002 de ladite section à hauteur de : **3 898,78€**
- Excédent d'investissement reporté au 001 de ladite section à hauteur de : **16 691,83€**

Le Conseil municipal a validé l'affectation du résultat 2025 du budget assainissement, après avoir pris acte d'un excédent de fonctionnement de **3 898,78€** reporté en section 002 et d'un excédent d'investissement de **16 691,83€** reporté en section 001, conformément aux écritures de la trésorerie.

Vote

Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour

AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour
---------------	------	----------------	------

DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2026 (D_2026_02_03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission finance du 13 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget d'assainissement 2026 ;

Monsieur le Maire souligne que les recettes d'assainissement sont perçues par la Communauté de Communes, puis reversées à la commune. Ce système peut engendrer des décalages dans la réception des recettes, ce qui peut entraîner des différences entre les prévisions et les réalisations.

Madame LIARD Mathilde demande des explications sur les impayés inscrits au budget.

Monsieur le Maire indique que la commune est contrainte de prévoir une ligne budgétaire pour les risques d'impayés et les impayés d'assainissement. Cette année, il sera nécessaire d'admettre des impayés en non-valeur.

Monsieur le Maire informe avoir prévu sur le budget d'investissement de l'assainissement l'achat de matériel. Il précise cependant que la compétence sera transférée en 2028 à la Communauté de Communes. La Communauté de Communes deviendra donc propriétaire de ce matériel, qui restera cependant mis à disposition de la commune qui pourra donc continuer à l'utiliser.

Madame AURIAU Céline suggère de remplacer la clôture du terrain où se situent les pompes de relevage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget d'assainissement 2026 qui s'équilibre.

Le Conseil Municipal, décide :

- *D'adopter le budget primitif de l'assainissement de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée pour l'exercice 2026 comme suit :*

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	16 600,78 €	25 975,50 €
Recettes	16 600,78 €	25 975,50 €

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE FINANCIER COMMUNE 2025 (D_2026_02_04)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget commune ;

Vu le CFU 2025 du budget commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de

Monsieur **BETTON Patrick** ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2025	RÉEL 2025
Chap 011	Charges à caractère général	65 153,93 €	35 286,60 €
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	107 100,00 €	92 479,76 €
Chap 014	Atténuations de produits	37 113,00 €	33 846,83 €
Chap 65	Autres charges des gestion courante	43 679,40 €	41 418,94 €
Chap 66	Charges financières	500,00 €	100,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		253 546,33 €	203 132,13 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	16 814,46 €	0,00 €
Chap 042	Opération d'ordre de transfert entre section	612,64 €	612,64 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE		17 427,10 €	612,64 €
TOTAL		270 973,43 €	203 744,77 €
LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2025	RÉEL 2025
Chap 013	Attenuations de charges	12 000,00 €	5 025,44 €
Chap 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	27 332,00 €	28 213,23 €
Chap 73	Impots et taxes	0,00 €	24 803,14 €
Chap 731	Fiscalité locale	115 000,00 €	109 059,00 €
Chap 74	Dotations et participations	58 900,00 €	63 322,03 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	4 650,00 €	7 023,78 €
Chap 77	Produits spécifiques	0,00 €	13,10 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		217 882,00 €	237 459,72 €
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté de 2023	53 091,43 €	53 091,43 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		53 091,43 €	53 091,43 €
TOTAL		270 973,43 €	290 551,15 €

LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2025	RÉEL 2025
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	3 500,00 €	1 866,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	31 778,90 €	19 516,75 €
Chap23	Immobilisations en cours	84 208,60 €	80 500,06 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		119 487,50 €	101 882,81 €
Chap 001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE		0,00 €	0,00 €
TOTAL		119 487,50 €	101 882,81 €

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2025	RÉEL 2025
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	57 089,45 €	57 000,45 €
Chap 13	Subventions d'investissement	34 679,70 €	607,50 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		91 769,15 €	57 607,95 €

Chap 002	Excédents d'investissement reporté	10 291,25 €	10 291,25 €
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	16 814,46 €	0,00 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	612,64 €	612,64 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		27 718,35 €	10 903,89€
TOTAL		119 487,50 €	68 511,84 €

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

ST GEORGES DE LA COUEE - 610 - COMMUNE DE ST GEORGES DE LA COUEE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	109 196,25	217 882,00	327 078,25
	Recettes réalisées (1)	B	58 220,59	237 459,72	295 680,31
	Restes à réaliser	C	33 300,00	0,00	33 300,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	119 487,50	270 973,43	390 460,93
	Dépenses réalisées (1)	E	101 882,81	203 744,77	305 627,58
	Restes à réaliser	F	7 929,60	0,00	7 929,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-43 662,22	33 714,95	-9 947,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 291,25	53 091,43	63 382,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-33 370,97	86 806,38	53 435,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	25 370,40	0,00	25 370,40
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-8 000,57	86 806,38	78 805,81

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de **86 806,38€** et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de **- 8 000,57€**.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve le *Compte Financier Unique 2025* du budget commune,
- Rappelle que Monsieur le Maire est sortie de la salle lors du vote du *Compte Financier Unique* ne prenant pas part au vote.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

BIDIER Sylvain		BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE (D_2026_02_05)

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que le CFU 2025 présente un excédent de fonctionnement de **86 806,38€**, un déficit d'exécution cumulé d'investissement de **- 33 370,97€** et un solde de reste à réaliser **positif de 25 370,40€**, par conséquent un besoin de financement en investissement de **30 000,00€**.

Monsieur le Maire informe que le budget d'investissement est en déficit en raison de la perception des subventions pour la rénovation des façades de la mairie en février 2026. Il indique que ce déficit sera comblé par l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, l'affectation de résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 de ladite section à hauteur de : 77 005,81 €

Déficit d'investissement reporté au compte 001 de ladite section à hauteur de : 33 370,97 €

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de 9 800,57€.

Vote

Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
----------------	-------------	-------------------	-------------

BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 (D_2026_02_06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière (bâti) :	40,13 %
- Taxe foncière (non bâtie) :	36,95 %
- Taxe d'habitation :	17,50 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Monsieur le Maire suggère de ne pas augmenter les taux d'imposition en cette année électorale. Néanmoins, il souligne qu'avec la diminution des dotations, il sera nécessaire d'examiner une augmentation de ces taux dans les années à venir.

Selon Madame LIARD Mathilde, il est délicat d'augmenter les taux d'imposition en raison des excédents budgétaires de la commune.

Madame LIARD Mathilde demande une comparaison des taux d'imposition avec ceux des communes voisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- *De ne pas augmenter les taux d'imposition et maintenir les taux actuels de l'année 2025 à l'année 2026.*

Vote

Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS (D_2026_02_07)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverse associations,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment, son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission finance du 13 février 2026,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et des membres de la commission finance, selon les demandes de subventions reçues, après en avoir délibéré, vote les subventions 2026 aux associations comme suit :

Demandeur	Adresse	Montant demandé	Accordé ou refusé	Montant accordé
Souvenirs Français (Comité Loir Lucé Bercé)	2, hameau de Bellevue 72 500 Lavernat	50,00€	Refusée	0€
Association Prévention Routière – Comité de la Sarthe	366, avenue Georges Durand 72100 Le Mans	150,00€	Refusée	0€
Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel	Rue Waldeck Rousseau 49100 ANGERS	Libre	Refusée	0€

d'Angers				
MJC Bouloire	1 rue de la grosse pierre 72440 Bouloire	Libre	Acceptée	35€
Saint Vincent Lucé Bercé Cycliste	2 la Croix Blanche 72150 Montreuil le Henri	Libre	Acceptée sous réserve	35€

La subvention accordée à l'association "Saint Vincent Lucé Bercé Cycliste" est conditionnée par la réception des documents justificatifs établis par la commune.

Vote

Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : GRATIFICATION DES JEUNES POUR LE SERVICE DU BANQUET 2026 (D_2026_02_08)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le banquet a eu lieu le 24 janvier 2026,

Monsieur le Maire, rappelle que les élus avaient accepté que les jeunes du Centre Social assurent le service et la vaisselle en échange d'une quête en fin de repas. Le montant de la quête s'élève à 399 €

Monsieur le Maire, souhaite compléter cette quête et propose de donner 399 € aux jeunes, afin de porter le montant total (quête et gratification) à 798€.

Madame CHEVALLIER Catherine souhaite que la commune contribue à hauteur de 401€ pour porter le total (quête et gratification) à 800€ et établir un compte rond.

Monsieur BOURCIER Aurélien a été étonné de constater que des résidents de la commune de Montreuil-le-Henri étaient présents lors du repas.

Madame LIARD Mathilde suggère de renouveler l'ouverture de ce banquet à l'ensemble de la population.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer en complément la somme de quatre cents et un euro (401€) aux jeunes du Centre Social.

Vote

Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 (D_2026_02_09)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission finance du 13 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal 2026,

Monsieur le Maire indique que les prochains élus devront travailler sur le dossier des assurances et notamment celle du véhicule de service, dans le but de faire des économies.

Monsieur le Maire informe qu'il a de nouveau commandé du raticide pour renouveler la campagne de dératisation. Il se demande si cette campagne ne devrait pas être étendue à toute la commune.

Madame AURIAU Céline demande s'il y a eu une communication concernant cette campagne de dératisation.

Monsieur le Maire précise qu'un dépôt de flyers a été effectué dans les boîtes aux lettres des habitants du bourg.

Monsieur BOURCIER Aurélien souhaite obtenir des détails sur les produits utilisés, Monsieur le Maire indique avoir fourni, selon la réglementation en vigueur, des produits professionnels pour la dératisation.

Monsieur le Maire annonce que la commune devra prendre un arrêté municipal contre les frelons asiatiques.

Monsieur le Maire informe être toujours en attente de la régularisation du trop versé à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour l'année 2024, concernant les attributions de compensations.

Madame AURIAU Céline souhaite connaître les décisions de la Communauté de Communes sur le versement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à la commune.

Monsieur le Maire répond que cette recette n'a pas été incluse dans le budget de la commune car elle n'a pas été prévue lors du vote du budget communautaire.

Monsieur le Maire a fait savoir qu'il a fait une demande pour connaître les frais encourus si la ligne de trésorerie souscrite en 2025 devait être prolongée jusqu'en 2027. Il précise être en attente d'une réponse.

Monsieur le Maire indique avoir prévu une diminution de 10% dans le budget, concernant l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), l'Etat ayant exprimé le souhait de la diminuer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le budget principal 2026 qui s'équilibre.

Le Conseil Municipal décide :

- *D'adopter le budget primitif du budget principal de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée pour l'exercice 2026 comme suit :*

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	274 243,84 €	68 841,64 €
<i>Recettes</i>	274 243,84 €	68 841,64 €

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : DECISION DE VIREMENT DE CREDIT (D_2026_02_10)

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% d montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser les opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune :

- *Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.*

Le Conseil municipal a validé un virement de crédit entre chapitres pour ajuster les lignes budgétaires, conformément à la souplesse offerte par la nomenclature M57.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour

CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil s'ils ont d'autres points à aborder.

Madame AURIAU Céline demande où se situe l'atelier de la restauratrice de la statue de St Fraimbault, afin de vérifier le temps nécessaire pour se rendre à l'invitation de celle-ci.

Une fois la restauration de la statue terminée, Madame LIARD Mathilde souhaite qu'il soit organisé une inauguration.

Avec l'arrivée des beaux jours, Madame AURIAU Céline souhaite que l'agent technique fasse le tour des chemins communaux afin de retirer les arbres qui sont tombés, etc.

Monsieur le Maire informe que le broyeur est réparé et fonctionnel.

Madame AURIAU Céline souhaite connaître les décisions prises par la Communauté de Communes concernant les subventions accordées aux centres sociaux.

Monsieur le Maire indique que le centre social du Grand-Lucé obtient une subvention de 318 283€, le centre social de la Chartre sur le Loir obtient une subvention de 258 350€, l'Agora obtient une subvention de 513 145€ et la crèche des P'tits Loirs une subvention de 20 556€, soit un total de 1 246 814€.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes a délibéré concernant la diminution de loyer de la maison médicale de Courdeманche, afin d'être en cohésion avec ce qui a été fait pour la maison médicale de Château du Loir, et dans le but de favoriser la venue d'un médecin sur la commune de Courdeманche. Cette diminution de loyer représente une perte de recette d'environ 20 000€.

Monsieur le Maire signale que la Communauté de Communes a pris la décision de changer de syndicat des ordures ménagères, passant du Syndicat Mixte du Val de Loir Syvalorm au Syndicat des ordures ménagères de Vaas.

Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté de Communes a approuvé le projet de la maison de l'eau pour un montant de 1 900 000€.

Madame LIARD Mathilde demande comment se passe l'intégration de la nouvelle agente d'entretien.

Monsieur le Maire répond que la nouvelle agente est compétente et s'adapte parfaitement à son nouveau poste. Il souligne que son jour de travail est le lundi.

La pluie n'a pas perturbé le carnaval organisé par l'APE du Sivos de l'Etangsort, à Saint-Georges de la Couée, comme l'a mentionné Madame LIARD Mathilde. Elle suggère qu'à l'avenir, il y ait une publicité accrue pour inciter les habitants à participer davantage.

Une discussion a eu lieu entre les membres du conseil municipal au sujet de l'écoulement des eaux de pluie dans la commune. La problématique sera gérée dans les semaines à venir en collaboration avec les services de voirie de la Communauté de Communes et la commune.

La séance est levée à 20h58.

Le secrétaire de séance
Catherine CHEVALLIER

Le Maire
Sylvain BIDIÉ